

ARRETE MUNICIPAL
Du 06 juillet 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement
Grand Rue Louis Bouis
Du 09 juillet au 10 août 2018

AR18_091

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ALLEZ en date du 21 juin 2018,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement pour pose de câble ENEDIS réalisés par l'entreprise ALLEZ, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant du 09 juillet au 10 août 2018.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du 09 juillet au 10 août 2018, l'entreprise ALLEZ est autorisée à effectuer des travaux Grand Rue Louis Bouis entre la rue du Bassin et la place Michel Ricome. Afin d'assurer le bon déroulement du chantier, la circulation sera interdite Grand Rue Louis Bouis entre ses intersections avec la rue du Bassin et la rue du Valentibus et le stationnement réservé aux véhicules de l'entreprise intervenante.

- La circulation sera déviée, afin d'accéder aux communes voisines et aux voies de l'agglomération :
 - o Grand Rue Louis Bouis (au droit du n°21) vers la rue du Valentibus,
 - o route de Montpellier (au droit du n°51) vers la rue du Pic Saint Loup
 - o route de Saint Drézéry (au niveau du rond-point) vers la rue des Arbousiers
 - o chemin des Près (établie en sens unique à partir du n°20) vers l'avenue de Lahntal

ARTICLE 2 - La signalisation routière dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ALLEZ ZAC Les Cabanettes 34400 SAINT JUST.

Le périmètre du chantier devra être matérialisé et sécurisé. La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Sussargues, le 06 juillet 2018

Publié le 06.07.2018
Notifié le 06.07.2018



Maire
Eliane LLORET